



**REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE AUX PIERROTS ET RUE DES BARENTINS**

Le Maire de la Commune de Demouville,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 2213-1 à L 2213-6),
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique,
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BASSE-NORMANDIE pour la remise en état des tranchées en enrobé.

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 Mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux de remise en état des tranchées en enrobés rue aux Pierrots et rue Paul Delalande, la circulation se fera par alternat régulée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 2 : A compter du 13 Mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux remise en état des tranchées en enrobé rue des Barentins, la circulation et le stationnement seront interdits sauf aux riverains.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise Eurovia Basse-Normandie qui aura la charge de la signalisation temporaire matérialisant cette restriction. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté du 10 Juillet 1974, celui du 15 Juillet 1974, ainsi que celui du 6 Juin 1977, modifié par les arrêtés des 13 Avril 1979 et 16 Février 1988.

Article 4 : Madame le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Mr le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de l'association demandeuse, Monsieur le Commandant de Police de Mondeville, le SDIS, le SAMU, KEOLIS, les services de la Communauté Urbaine et l'agence routière départementale.

DEMOUVILLE, le 03/03/2017



Madame le MAIRE,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET